COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2021
A 19 HEURES

L' an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Adhésion au groupement de commandes DT/DICT - DPVa,
2. COVID-19 - Exonération des droits de place et des loyers commerciaux,
3. Renouvellement de la Convention de Service de Santé au travail AIST83,
4. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs :
Madame PEYRONNET Christine a donné pouvoir à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie
Monsieur GRASSIN Cyril a donné pouvoir à Monsieur AUGERO Christian

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel LAVAULT, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 8 décembre 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 8 décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

1– Adhésion au groupement de commandes DT/DICT - DPVa.

Rapporteur : Albert DAVID.

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités. Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.
La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.
Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics - portant sur la prestation suivante :
- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.
La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.
Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :
- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.
Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.
De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :
- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.
Au vu de tout ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

- autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021- chapitre 61- article 6156 ;
- autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

2– COVID-19 - Exonération des droits de place et des loyers commerciaux.

Rapporteur : Albert DAVID.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, lors du confinement du 28 octobre 2020 certains commerçants ont dû cesser leur activité.

Les exposants suivants n'ont pas pu s'installer sur le marché :

- Raphaël SULLEROT, vente de fleurs (10€)
- Benjamin SCHNYDER, vente de vêtements (10€)

Les commerçants suivants n'ont pas pu ouvrir :

- Elisabeth LAHAYE, salon de coiffure, (415.20€)
- Le Floriano, Bar de Taradeau 60€ par mois (novembre à février = 240€)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide l'exonération des droits de place et des loyers commerciaux sur toute la période du COVID-19 suivant les décrets d'interdiction de pratique commerciale.

3– Renouvellement de la Convention de Service de Santé au travail AIST83.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
L'AIST83 assure cette mission pour la commune par le biais d'une convention.

Pour l'année 2020,
- le forfait annuel par agent inscrit était de 98,00 € HT soit 117,60 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 83,00 € HT soit 99,60 € TTC,
- les frais d'absence non excusée de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC

Pour l'année 2021, les tarifs restent identiques.

Il convient de renouveler cette dite-convention par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant « Tarifs 2021 » proposé en annexe,
- ✓ prévoir les crédits au budget de l'exercice 2021

4– Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Rapporteur : Albert DAVID.

La convention signée en janvier 2018 pour 3 années avec la SPA pour son refuge-fourrière de Flayosc est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Le contrat de renouvellement est conclu pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite.

Cette convention permet à la commune de mettre en fourrière les animaux en divagation.
Le montant des prestations est fixé par habitant à 1,31 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de chaque année (source INSEE). Pour mémoire, le nombre d'habitants en 2020 était de 1837.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention ci-jointe.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférent.

La séance est levée à 19h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Généraldes collectivités territoriales.

Le 01/02/2021
Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU
83 - VAR